

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.05.04 Convocation du 18.05.2004

Compte rendu affiché le 28 Mai 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : SUBVENTION DEPARTEMENTALE
"MAISON DE LA MUSIQUE"**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD,
Mme ZULLI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

M. FAURE par M. GONDELAUD - Mme WYMAN par Mme GUERIN -
M. GOSSET par M.. OLLIVIER

Absents représentés :

Absents excusés : Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDES

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que la commune de Neuville sur Saône et le Conseil Général du Rhône ont signé en 2001 un contrat triennal permettant à la ville de bénéficier d'une participation départementale pour la réalisation, notamment, de certains des investissements prévus au budget.

Il indique que, dans ce cadre juridique, que le Conseil Général s'est engagé à participer aux dépenses liées à la réalisation de la *Maison de la Musique* à hauteur de 10 % du montant hors taxes. Pour mémoire, il rappelle que ce bâtiment a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SERL. Celle-ci est intervenue pour le compte de la commune en ce qui concerne les finitions, pour le compte du département en ce qui concerne le clos et le couvert. La ville est actuellement en train de racheter au Conseil Général cette partie de la construction.

L'opération étant donc terminée, il invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à finaliser la demande de subvention en direction du Conseil Général dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat triennal signé avec le Conseil Général du Rhône pour application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25.01.2001,
- Considérant l'achèvement des travaux et le niveau d'implication financière de la commune dans le projet,
- Sollicite le versement de la subvention prévue au contrat triennal pour la réalisation d'une Maison de la Musique,
- Dit que cette subvention correspond à une participation du département répartie sur 3 années comme suit :

➔ 2001 : 10 000 €uros
➔ 2002 : 175 000 €uros
➔ 2003 : 1 715 000 €uros

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Rappelle que cette opération est prévue au budget primitif 2004.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 mai 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 juin 2004
- de la publication le 9 juin 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 juin 2004